

Procès verbal
Saison 2024-2025

**ENSEMBLE
PV n° 703 DU
2 MAI 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



COMITE DE DIRECTION

Réunion du 28 AVRIL 2025 à 18h30

Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

Président : M. GIROUD-GARAMPON Hervé

Présent(e)s :

Mmes BRAULT Annie – STRAPPAZZON Laurie

MM. BOULORD Jean Marc - BOURGEOIS Samuel -. CHASSIGNEU Guy - COCHARD Jean
Luc – LOSA Jean Michel - MALLET Marc – MAZZOLENI Laurent - MONTMAYEUR Marc –
SOZET Jean Louis - THEVENIN Cyril - VACHETTA Michel – VEYRET Bernard.

Assistent : MM. DA ROCHA Elisabeth – MM CARRETERO Christophe– HUGONNARD
ROCHE Jérémy

Excusés : MM BUOSI Bernard - NURIT Fabien - TRUWANT Thierry - MONIER Patrick

ORDRE DU JOUR

1. Approbation CD du 27 mars
2. Courriers et informations diverses
3. Compte rendu réunion avec le club de O.Villefontaine
4. Compte rendu collège des présidents de district du 11 avril
5. Compte rendu réunion commission des présidents du 14 avril
6. Présentation modification U13 par Jérémy Hugonnard
7. Présentation modifications U19 et U13 par visio aux clubs ?
8. Proposition move n'see
9. Vœux de la commission juridique
10. Résultats finale départementale Festival U13 du 5 avril
11. Désignation lieu finales coupes de l'Isère
12. AG ligue date, désignation délégation Iséroise
13. AG district lieu et nouvelle date– appel à candidatures places vacantes (trésorier et médecin)
14. Liste des Bénévoles retenus pour la JNB des 24 et 25 mai
15. Questions Diverses

Ouverture de séance à 18 h 30

1. Approbation du PV du Comité du 27 mars 2025

Il n'y a pas d'observations, Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Courriers et informations diverses

- **Invitation du club de Seyssinet Foot Fauteuil** au championnat de France D1 de Foot Fauteuil le 17 et 18 mai au complexe Aristide Berges
Marc Montmayeur représentera le District
- **Courrier du Club de Tullins** : Le club remercie la FFF pour sa contribution à l'acquisition d'un véhicule 9 places. Une inauguration est prévue à cette occasion le samedi 17 mai dans les locaux du club. Le district est cordialement invité.
Représenteront le District : Bernard Buosi et Michel Vachetta
- **Courrier du club de Vinay** : soirée partenaires le 23 mai Représenteront le District : Annie Brault, Bernard Buosi
- **Courrier du secrétaire Général de la ligue** : informe que la finale de la Coupe Georges Vernet se déroulera le dimanche 25 mai à Coublevie, le club support est le Pays Voironnais
- **Invitation du Club des Avenieres** à célébrer ses 10 ans le samedi 28 juin au stade André Moiroud. Représentera le District Samuel Bourgeois.
- **Courrier de la mairie de St André le Gaz** : inauguration du terrain synthétique le 29 juin à 11h, représenteront le District : JF Touillon et JM Boulord.
- **Courrier de Hakim Ben El Hadj** qui informe des jeunes arbitres désignés pour la finale pitch à Feurs le 3 mai 2025, il s'agit de Messieurs Thomas LAURENT et Dorian DENIS ils seront accompagnés de Monsieur Pierre HUERTAS formateur de la CDA.
- **Courrier du RC Hilairois** : remercie le District et ses membres pour l'excellente prise en charge d'un de leur match à risque. Grâce au dispositif mis en place, le match s'est passé sans incidents.
- **Courrier du club de Oisans** : constate que dans la catégorie Foot en semaine et entreprises, beaucoup de clubs ne font pas le déplacement jusqu'à Bourg d'Oisans, et demandent qu'un score soit saisi plutôt que de venir jouer le match. Cette situation n'est pas acceptable, le Comité demande que le règlement soit appliqué, si l'équipe ne se déplace pas elle sera forfait !
- **Courrier de M. Turpin**, concernant un match de coupe U15, Réponse lui a été apportée par le Président
- **Courrier Ville de Grenoble** concernant les créneaux des stades Grenoblois, la question se pose sur la facturation de ces réservations, elles ne sont liées qu'aux clubs d'entreprise. Dans un souci de cohérence et de traitement équitable entre les différents clubs, il semble juste que les clubs d'entreprise prennent à leur charge les frais afférents à ces réservations. Il est décidé à partir de septembre, de refacturer les frais aux clubs concernés. Décision unanime.
- **Courrier du club de Chatte** : sollicite une aide financière auprès du District afin de pouvoir participer à la Finale nationale de FUTNET le 7 juin aux Sables d'Olonne à laquelle leur équipe de Futnet est qualifiée.
Il est incohérent que la FFF qui fait la promotion de ces nouvelles pratiques ne participe en rien.

En réponse, le Président du District indique qu'il va demander les frais estimés pour ce déplacement au club, et qu'il prendra contact avec la Ligue afin d'examiner les possibilités d'un soutien complémentaire.

Informations diverses :

- **Les engagements en Coupe de France 2025-2026 sont ouverts** (modalités publiées sur notre site)

- **Date de remise des Labels :**

Club	Niveau de Label	Date	Heure	Lieu	Représentera le District
FC MOS 3R	<i>Excellence</i>	Mercredi 14 mai	16h30	Septème	Marc Mallet Marc Montmayer Thierry Truwant
St Martin d'Hères FC	<i>Espoir</i>	Mercredi 18 juin	17h30	Siège Just Fontaine	Marc Montmayer Thierry Truwant
FC Pays Voironnais	<i>Espoir</i>	Mercredi 7 mai	16h	Stade Plan Menu	Marc Montmayer Hervé Giroud Garampon
OC Eybens	<i>Espoir</i>	Vendredi 25 avril	17h	Stade des Ruires	Marc Mallet Thierry Truwant David Cazanove
FC Crolles Bernin (+ EFF)	<i>Espoir</i>	Mercredi 21 mai	17 h30	Stade ou gymnase de la Marelle ?	Marc Mallet Marc Montmayer Hervé Giroud Garampon Thierry Truwant

3- Compte rendu réunion avec le club de O. Villefontaine

Le Président fait un rapide compte rendu de la réunion qui s'est faite avec le club de Villefontaine en présence de MM JM. Losa – M. Vachetta et L. Mazzoleni
Pour l'historique : le club souhaite fusionner avec un autre club et jouer dans le Rhône.
L'intention était de les persuader de changer leur lieu de pratique, ils n'ont pas semblé réceptifs.
Le Président adressera un courrier à la Ligue pour lui signifier le désaccord du District de l'Isère quant au territoire de jeu souhaité pour cette fusion.

4- Compte rendu collège des présidents de district du 11 avril à St Etienne

Le Président liste et commente les points abordés lors de ce collège

- Création de poste : chargé de développement de structure sportive associative.
Prérequis : BAC +2, possibilité en Contrat d'apprentissage, encadrée par l'IR2F cette formation est destinée à un groupe de 6 à 24 personnes. La ligue comptait 11 inscrits au mois d'avril.
- Licences : Les licences filles et foot d'animation sont en baisse
- Dotations efoot
- Commission emploi à la Ligue Président : Denis Allard

- Commission FFA emploi Président : Didier Anselme
- Aide régionale pour tous les jeunes arbitres officiels. Avec le pass région ils peuvent bénéficier de 150 € pour leur permis de conduire, une liste devrait nous parvenir
- 2026-2027, le Label jeunes sera remplacé par le Label Club

5. Compte rendu réunion commission des présidents du 14 avril

Bernard VEYRET fait un retour sur cette réunion :

3 clubs absents et 2 excusés

A l'Ordre du jour:

Petit rappel sur la création d'un championnat U19 en remplacement du championnat U20, pas d'observation.

Catégorie U13:

Première catégorie jeunes avec championnat, et le contexte est souvent compliqué. La gestion des parents qui voient en leur enfant un futur champion, contestent les choix de l'éducateur et de l'arbitre. Faire un rappel des règlements (peut être en réunion de début de saison), problème d'arbitrage de cette catégorie

Arbitres

Le manque d'arbitre, crée une surenchère et certains se vendent au plus offrant, la durée de l'indépendance suite au changement de club de 4 ans ferait monter les prix. Certains présents ne souhaiteraient pas de sanction sportive en cas de manque d'arbitre. La règle des 18 matchs pour valider un arbitre sur une saison paraît difficile à atteindre.

La commission des Présidents souhaiterait la présence d'un représentant de la commission des arbitres à la commission des Présidents pour discuter et faire des propositions.

Championnat féminin jeune :

Pour pallier au manque d'effectif de certains clubs en catégorie jeune augmenter le nombre de joueuses surclassées

Plateau U10U11 :

Manque d'information sur le changement de procédure de transmission de feuilles de plateau et de présence. Possibilité d'augmenter le délai de transmission au lundi soir

Prochaine réunion le 19 mai à 19h00 au siège du district

6- Présentation modification U13

Présentée par Jérémy Hugonnard Roche

Un groupe de réflexion a été constitué comprenant une quinzaine d'éducateurs bien répartis sur le département et à la fois des anciens habitués à la catégorie, des éducateurs habitués au criterium d'autres à la D1 d'autres à la D2 , pour que ce soit représentatif et au niveau du District des représentants de la commission sportive et de la commission technique.

Les raisons :

- Poules de brassages trop rapides
- Clubs jouant leur saison sur les 5 premiers matchs...ce qui génère souvent des tensions et frustrations.
- Parfois difficile de ressortir les équipes qualifiées pour le criterium U13

La proposition :

Poules de brassages allant jusqu'à Noël puis phase printemps avec Critérium, D1, D2, D3, D4.

Une seule équipe par club inscrite en D1...

...ce qui pose la question de certaines équipes réserves (principalement composées de U12) afin d'éviter que ces équipes 2 ne s'ennuient en D2...

Génération U12

Engagement des clubs sur proposition du District (18 équipes) ; prise en compte des meilleurs résultats des équipes réserves sur la saison N-1.

Volonté de laisser évoluer les U12 "tranquillement" sans la pression du résultat, les préparer tactiquement et techniquement (CPS U12 & clubs) au passage en U13 et les garder sur nos pratiques départementales officielles.

1ère phase (septembre à décembre) géographique

2ème phase (février à mai) poule(s) haute(s) et poule(s) basse(s)

Jérémy argumente cette proposition par un power point détaillé, fait un historique du criterium car cela a une incidence sur la composition des poules qu'il évoque par la suite.

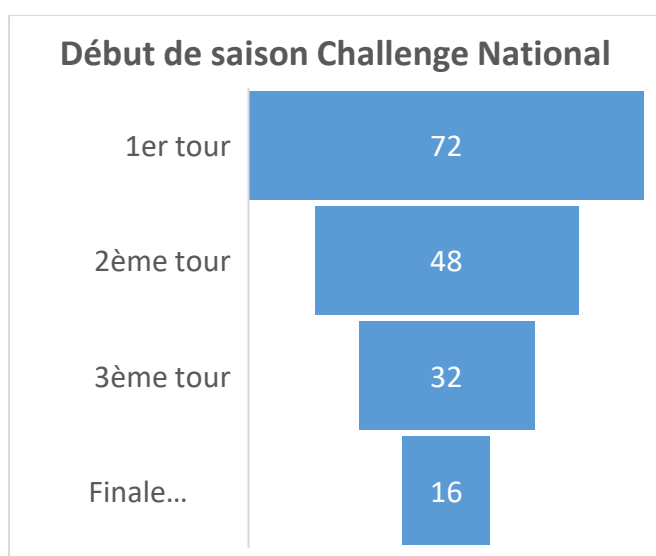
Il termine sa présentation par le Festival U13 que le groupe de travail souhaite également toiletter

Les raisons : Présence d'équipes 1, 2 voire 3 ce qui provoque certaines difficultés sur l'équité de l'épreuve lors des tirages au sort afin de ressortir les 16 équipes qualifiées pour la finale départementale Festival U13

Saison 2024/25 : sur 108 équipes engagées, nous avons 76 équipes 1, 24 équipes 2 et 8 équipes 3

Proposition Challenge national :

72 équipes 1 retenues sur leur classement à l'issue de la saison N-1; équipes 1 de D1, D2 voire D3.



Proposition Challenge Festival Départemental

X équipes 2,3,4, etc + les équipes 1 non retenues sur le Festival U13 National.

Base de 200 équipes.

16 poules de 12. 4 journées à disputer sous format échiquier. Le 1^{er} des 16 poules se qualifiant pour le tour suivant.

16 équipes à ce stade. 4 poules de 4 équipes.. Chaque 1^{er} est qualifié pour les ½ finales
4 équipes: ½ finales puis finale départementale

La Proposition dans son ensemble est validée par le Comité de Direction

7- Présentation modifications U19 et U13 par visio aux clubs ?

Il est finalement décidé que l'information sera faite par mails aux clubs et sur les messageries personnelles des Présidents
L'information du championnat U19 ayant déjà été communiquée de cette manière.

8 - Proposition move n'see

Société qui permet de filmer les matchs ou autres (séances de détection sélections etc..); système de suivi avec un robot qui s'oriente ; le Président accompagné de Mr Losa ont assisté à une visio de présentation qui leur a semblé bien intéressante, cette société viendra faire une démonstration sur nos finales de coupe afin de se faire connaître également auprès des clubs. Possibilité d'achat ou de location. Diffusion des matchs sur une chaîne spécifique.

La décision sera prise après les finales ;

9 - Voeux

La publication des vœux se fera sur le PV spécial AG
Ils ont été présentés ce jour par la mission juridique et ont tous été validés

10 – Résultat Festival U13

Les 4 équipes finalistes qui représenteront le District lors de la Finale Régionale le 3 mai à FEURS sont :
U13Filles : OC EYBENS et GF38
U13Garçons : FC ECHIROLLES et FC BOURGOIN

Félicitations à ces équipes

11 – Désignation des Finales de Coupes

Finales Jeunes le 7 juin

Candidatures reçues :
-ST QUENTIN FALLAVIER
-LA MURETTE
-MANIVAL
-ISLE D'ABEAU

Après délibération le club de **LA MURETTE** est retenu pour la Finale des jeunes à la majorité

Finales Seniors le 8 juin

Candidatures reçues :

- ST QUENTIN FALLAVIER
- BOURGOIN
- LA MURETTE
- ISLE D'ABEAU
- VALLEE DE LA GRESSE

Après délibération le club de BOURGOIN est retenu pour la Finale seniors à la majorité

Finales Vétérans et Foot à8 en semaine et entreprise le 23 mai

Candidatures reçues :

- ST GEORGES DE COMMIERS
- VOIRON

Après délibération le club de VOIRON est retenu pour la Finale Vétérans et Foot à 8 en semaine et entreprises à la majorité

Désignations des arbitres aux Finales des Coupes de l'Isère

La commission des arbitres nous propose de valider la désignation des arbitres des Finales de Coupes,
Le Président reporte cette validation au prochain Comité de Direction du 22 mai.

12- AG ligue date, désignation délégation Iséroise

L'Assemblée générale de Ligue aura lieu le 28 juin

Ci-dessous liste de la délégation Iséroise qui représentera les clubs de l'Isère :

GIROUD-GARAMPON Hervé
CICERON Fabien
BOULORD Jean Marc
MALLET Marc
BRAULT Annie
MONTMAYEUR Marc
VACHETTA Michel
TRUWANT Thierry
LOSA Jean Michel
FERRER Brigitte (à confirmer)
MAZZOLENI Laurent
COCHARD Jean Luc
MONIER Patrick

13. AG district lieu et nouvelle date– appel à candidatures places vacantes (trésorier et médecin)

Le Président rappelle que notre Assemblée Générale a été reprogrammée au 4 juillet, en raison du match France-Brésil Féminin qui se tiendra à Grenoble à la date initialement prévue.

L'Assemblée aura lieu le 4 juillet à ST AGNIN SUR BION (club accueil UNIFOOT).
À cette occasion, l'élection des deux postes vacants – trésorier et médecin – aura lieu.
L'appel à candidatures sera diffusé prochainement.

14 - Journée Nationale des Bénévoles les 24 et 25 mai

Liste des Bénévoles retenus :

GALLIN	PATRICE	CLUB LIGUE
BERNAIX	VINCENT	CS QUATRE ROUTES
CARRETERO	CHRISTOPHE	DISTRICT
LAFRANCESCHINA	PIERRE	US SASSENAGE
PION	CHRISTOPHE	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP
CHENEVAL	LUDOVIC	US CREYS MORESTEL
MOLLIER SABET	RAYMOND	FC LA TOUR ST CLAIR
PLANTIER	DENIS	FC DES BONNEVAUX
ABCIR	AMMAR	USVO

Chef de délégation : Thierry TRUWANT

Avant de passer aux questions diverses, le Président laisse un temps de parole à Christophe Carretero qui fait un petit retour sur les finales de Coupes Futsal

Les finales départementales Futsal U13 – U15 et Seniors se sont déroulées le samedi 19 avril 2025 à Chatte au Gymnase Multisport.

Coupe Départementale Futsal Séniors :

Coup d'envoi à 18h00 (match en temps réel)

Finale (2 x 20') : FC Picasso / Base FC : **Victoire de Base FC**

Coupe Départementale Futsal U13 et U15 :

U 13 :

Coup d'envoi à 13h00 (matchs en temps réel)

1/2 finales (1 x 15') :

13h00 : Charvieu-Chavagneux / As Fontaine

13h30 : Creys-Morestel / FC Picasso

Finale (2 x 15') : 15h45 As Fontaine/ FC Picasso : **Victoire du FC Picasso**

Un très mauvais comportement des éducateurs de FONTAINE

U15 FUN Futsal :

Coup d'envoi à 14h15 (matchs en temps réel)

1/2 finales (1 x 15') :

14h15 : Seyssins / Pays Voironnais Futsal

14h45 : US Reventin / FC Picasso

Finale (2 x 15') : 16h45 : Pays Voironnais Futsal/ US Reventin : **Victoire du Pays**

Voironnais Futsal

Bon niveau Belle Finale

Christophe Carretero termine en remerciant les quelques membres du Comité qui se sont déplacés pour assister aux Finales. Cependant il exprime son mécontentement face à certaines remarques d'un club publiées dans le Dauphiné Libéré. Il rappelle avoir expliqué à ce club que, faute de créneaux disponibles dans les gymnases, il n'avait pas été possible d'organiser des matchs pour les 3e et 4e places.

Michel Vachetta partage le même constat et fait lecture d'un article de presse, publié par le DL (sans signataire) qui contenait des reproches sur l'organisation de ces finales.

Samuel Bourgeois s'étonne de ces propos et demande à connaître la personne qui a fait publier cet article.

15- Questions Diverses

Marc Montmayeur : Quid des règlements oraux sauvages du foot entreprise ?

Sur un de ces matchs il nous a été rapporté que les tacles sont interdits, si un tacle a lieu sur le terrain alors il y aura penalty quel que soit l'endroit où se trouve la faute.

Le comité de Direction rappelle qu'il existe un Règlement et qu'il doit s'appliquer sans contournements sous peine de match perdu aux 2 équipes

Il n'y a plus de questions, le Président annonce la fin du Comité.

Séance clôturée à 22h15

Le président
Hervé GIROUD-GARAMPON

La responsable administrative
Elisabeth DA ROCHA



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 29 avril 2025

Procès-Verbal N° 703



**Assemblée
Générale**



Changement de date : AG le 4 juillet !

Nous vous informons que notre Assemblée Générale a été reprogrammée au 4 juillet, en raison du match France-Bésil Féminin qui se tiendra à Grenoble à la date initialement prévue.

Nous remercions l'ensemble des clubs pour leur compréhension face à ce changement de date.

Réunions : violences sexuelles et sexistes dans le sport

La dernière réunion, destinée aux clubs des secteurs Bièvre Valloire et St Marcellin, se tiendra :



le lundi 12 mai 2025



18h30 à 20h30



A la Côte St André, Mairie en salle Aile Nord, 2 Rue de l'Hôtel de ville, 38260 La Côte-Saint-André

Les invitations à ces réunions seront envoyées sur les boîtes mails des clubs.

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT GENERAL U20

du 21 au 27 avril 2025

Amende 90 €

U20 D2 A 580951 MOS3R FC 24

FORFAIT JOURNEE

du 21 au 27 avril 2025

Amende 32 €

U20 D2 / PHASE 2	A	550854	PONT CLAIX FC 21
U20 D2 / PHASE 2	B	580951	MOS3R FC 23
SENIOR D5 / PHASE UNIQUE	A	524603	UO PORTUGAL SMH 2
FEMININES U18F A8 / PHASE 1	B	560858	GJ LA SAVOYARDE 1
U15 D2 / PHASE 2	C	564634	BREZINS FORMAFOOT 1
U13 D2 / PHASE 2	E	560408	CREMIEU FC 1

FMI NON RETOURNEE

du 21 au 27 avril 2025

Amende 75 €

Voir PV 703 commission Ethique

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE JANVIER AU 15 AVRIL

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le **5 mai 2025**.

Liste des clubs :

519935---	SEYSSINET AC
520296----	ABBAYE US
544456----	FC 2A
548844---	NIVOLET FC
550893----	PAYS VOIRONNAIS FUTSAL
582073---	FUTSALL DES GEANTS
564490--	MAHORAIS : Demande d'étalement en cours

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr

FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 29 avril 2025 à 17h00

Procès-Verbal N°703

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BRAULT Annie, SCARPA Vincent, BERTHELET Éric, MOUMJID El Mostafa, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier.

Excusé(e)s : PION Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, EL RHAFARI Reda, TRUWANT Thierry, VAILLANT Franck, BLANC Aline, BONNARD Christophe.

.....
Note aux clubs :

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs :

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

F.C.2.A : (544456) : Courrier nous indiquant la personne qui représentera le club à l'audition du mardi 29 avril 2025 dans le cadre du dossier n°24/25/22R

HAUTE TARENTOISE (551662) : Nous avons bien reçu votre courrier. Après contrôle par la commission compétente voir décision de cette commission. Votre appel n'a pu lieu d'être.

SEYSSUEL (564583) : A l'heure actuelle votre courrier concerne la commission des règlements.

Pour le P.V
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Annie BRAULT



COMMISSION ARBITRES

MARDI 29/04/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°703

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : SABATINO Joseph, LALO Aboubakar, SAINT-ALBIN Laurent, BOUAZIZ Djamel, KODJADJANIAN Jean-Marie, SPARAPANO Patrick, VAGNEUX Luc, THEVENIN Cyril, Halime HOCINE.

Excusés : HUERTAS Pierre, DETHOOR Sylvain, MILED Fayçal, CUSANNO Stephane, SOZET Jean-Louis, DEHMANI Monia, MORE Claude, KHIAL Amenay, FERNANDES Carlos, ABELA Stephane, LAZAMI Fouad, BELBACHIR Hamza, PICARD Brice. CTDA BEN EL HADJ Hakim.

arbitres@isere.fff.fr

A L'ATTENTION DES CLUBS ET DES ARBITRES

Devant les demandes croissantes d'arbitres pour les matchs amicaux de fin de saison, la CDA invite les clubs et les arbitres à se conformer aux dispositions en vigueur, en son article 62 du Règlement Intérieur.

Article 62 : Des Matchs Amicaux

Pour les rencontres amicales et tournois, les clubs désirant s'assurer les services d'arbitres officiels doivent en faire la demande à la CDA qui est habilitée à désigner les arbitres selon leur niveau, ou à transmettre cette demande à la CRA. Seule la convocation officielle couvre l'arbitre pour tout problème rencontré.

La désignation pour la direction d'une rencontre officielle est prioritaire sur toute autre convocation pour diriger un match amical ou un tournoi.

En aucun cas, un arbitre du District ne peut diriger de rencontres amicales entre clubs disputant des compétitions nationales sans autorisation de la DA ou, éventuellement, par dérogation, de la CRA ou de la CDA.

Si l'un des arbitres du District est contacté pour diriger une rencontre de cette nature, il doit faire remonter l'information à la CDA, laquelle, le cas échéant, la transmettra à la CRA ou la DA.

Chaque match amical doit donner lieu à la rédaction d'une feuille de match. Celle-ci sera adressée à la CDA en cas d'incident ou d'accident (notamment de joueurs blessés). L'arbitre officiel acceptant d'officier lors d'un match amical doit au préalable en informer la CDA.

RELEVÉ DE DÉCISION

Requérant : Riad BALKHIR. La CDA accède à votre volonté de passer en Assistant Spécifique.

NOTE AUX ARBITRES

Deux stages seront organisés prochainement par la CDA :

- **1- L'un obligatoire le vendredi 30 mai 2025 de 19h30 à 21h30** au District à Sassenage « Préparation des Finales de Coupes de l'Isère » pour les arbitres qui auront l'honneur d'être choisis par la CDA et validés par le Comité Directeur du District. **En cas d'absences au stage (sauf cas de force majeure validée par la CDA), l'arbitre absent ne pourra officier lors de la finale.**
- **2- L'autre facultatif le vendredi 20 juin 2025 de 19h30 à 22h** au District à Sassenage « Stage de fin de saison et perspectives de la saison prochaine » : 1 heure de technique + annonce des classements + remises des récompenses aux majors + suivi d'un petit repas de clôture.

Vous recevrez prochainement un Google Forms pour savoir si vous seriez présent.

RAPPEL AUX ARBITRES

La CDA vous informe que le prochain stage de rentrée aura lieu le **6 septembre 2025 au TSF à Voiron**.

Elle rappelle à tous les arbitres de prendre, dès à présent, leurs dispositions pour assister au stage.

Afin de parer à toute éventualité, la CDA demande à tous les arbitres de photographier la feuille du match, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLÈMES DE DÉFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

- **Pierre HUERTAS** : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

La CDA informe que les entraînements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine**.

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de : **Stephane ABELA** : stephabel50@gmail.com - 06.88.33.03.41

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

TUTORAT

Tutorats reçus au 29 avril 2025

COUTINHO par VAZ	1/4
COUTINHO par ANAR AKDIM	2/4
NOUIR par PARVEDY	2/4
JOUBERT par DAPPEL	2/4
ANTOUARD par URBAIN	3/4
SIAUD par HAMILA	3/4
BEN MESSAOUD par BRIOUA	4/4
BILLON par THEVENIN	4/4
CANTWELL par NAVARRO	4/4
CHABRAND par DURSUN	4/4
CHETOUANI par BOUSSOUF	4/4
CANTWELL par NAVARRO	4/4
DANO par YUKSEL	4/4
FRECHAT par MAURIES	4/4
MONOT par EVANGELIAS	4/4

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Djamel BOUAZIZ	Centraux : D1 – D2 Assistants : Ligue - District Ligue Jeunes : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	06 71 68 23 21	
Laurent SAINT-ALBIN	Centraux : D3 - D4 – D5	06 15 74 99 77	
Fayçal MILED	Féminines : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	District Jeunes : U17 Ligue Jeunes : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	District Jeunes : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Halime HOCINE	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 17 12 45 53	tutorat.arbitres38@gmail.com
Luc VAGNEUX	Futsal	06 30 34 44 39	lc-vagneux@outlook.fr
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

COURRIERS DES CLUBS

RACING CLUB HILAIROIS : Merci pour votre feedback.

US SASSENAGE : Lu et noté. Veuillez suivre la procédure indiquée plus haut concernant les matchs amicaux.

Demandes d'arbitres

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...

- CF ESTRABLIN : Concernant le match CREMIEU / ESTRABLIN - D5 du 25/05/2025
- CF ESTRABLIN : Match ENTENTE FOOT ETANGS 2 / ESTRABLIN 3 – Seniors D5 du 04/05/2025

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

BELKHIR R. : Lu et noté.

BRIOUA N. : Transmis au désignéateur.

CHAARI H. : Lu et noté. Remerciements.

GALIANO C. : Lu et noté.

MAYETTE B. : Lu et noté

SUISSE-GUILLAUD J. N. : Transmis au responsable concerné.

VILLARD J. : Lu et noté.

NOS ARBITRES A L'HONNEUR

La cérémonie des récompenses des majors au titre de la saison 2023-2024 organisée par l'UNAF, le vendredi 25 avril 2025 a consacré les arbitres classés en tête de leur division.

- MM. Zyed BEN EL HADJ et Mourad BRIOUA en D1
- M. Mourad DJOUDER – D2
- M. Manuel DA SIVA ARAUJO – D3
- M. Azzedine BOUZIDI –D4

Bravo à l'UNAF et à son président Riad NASRI pour la qualité de l'organisation.



Président de séance
Youssef N'AIT DRISS

Secrétaire de rédaction
Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 29 avril 2025 à 18H

Procès-Verbal N°703

Président
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan,
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.
Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courrier :

- Estrablin : Demande délégué hors délai
- Cassolard Passageois : Demande délégué hors délai
- Rachais : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 3 ET 4 MAI 2025				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
COUPE U15 PIERRE DUBOIS	CREYS MORESTEL	ST MARTIN D'HERES	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 D1	EYBENS 2	SUD ISERE	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB SUD ISERE
U20 D2 POULE A	GIERES	LCA	BEJUIT ANDRE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS FEMININE A8 D1	ST SIMEON BRESSIEUX	LIERS	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB LIERS
SENIORS FEMININE D1	LA MURETTE	GRESIVAUDAN	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB GRESIVAUDAN
SENIORS D1	PAYS VOIRONNAIS	VILLEFONTAINE	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB VILLEFONTAINE
SENIORS D2 POULE B	RUY MONTCEAU	RIVES	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB RUY MONTCEAU
SENIORS D4 POULE A	MAHORAIS	ST MARTIN URIAGE	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB ST MARTIN
SENIORS D5 POULE B	VINAY	ST GEORGES COMMIERS 2	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D5 POULE F	BEAUVOIR	ISLE D'ABEAU 2	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB BEAUVOIR



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 29 avril 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 703

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

Pensez dès à présent de compléter vos fiches, pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 13 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
4 Juin 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
A.C SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Juin 2025**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;CHATTE(U15D2)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2025**

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Septembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
MANIVAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
03 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
CLAIX FOOTBALL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **703** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.**

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes **NON** reçues :

Ent Foot Etangs ; Es Mistral ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Les Avenieres ; Noyarey ; Sassenage ; Seyssinet ; Seyssuel ; St Antoine ; St Maurice l'exil ; St Siméon de Bressieux ; Tignieu



COMMISSION FEMININES

Réunion du 29 Avril 2025

PV n° 703

Présents : Jacques Issartel, Elodie Diasparra

Excusés : Diane Applanat, Lucie Mathieu, Allison Poinard, Christian Bayle, Laurie Strappazon

Courriers : PAYS D'ALLEVARD, LAURIE STRAPPAZZON, PAYS VOIRONNAIS, FFNI, CHRISTIAN BAYLE, ESTRABLIN, NIVOLET, ST SIMEON DE BRESSIEU, UOP, ST JOSEPH DE RIVIERE, BOURGOIN, BRESSE FOOT 01, VER SAU, RACHAIS, ESSOR BRESSE SAONE, NIVOLAS, MONTREAL, EDOUARD FROGER, COLLINES, HAUTE TARANTAISE

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- ***Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification de date et d'horaires dans la PÉRIODE ROUGE.***
Tous les mails concernant le week-end qui suit ne seront plus pris en compte le mardi après 12H, sauf pour les changements de terrain.
- ***RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.***
- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

TOUTES FOOT

- « Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football »

>Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)

>Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducatrices/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Montées/descentes :

1 montée en Ligue et 1 descente en D2 (si 1 descente de ligue, 2 descentes en D2 et ainsi de suite)

2 montées de D2 en D1

COUPE SENIORS F A 11

½ finale : 25 mai

Finale : 8 juin

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

D2

Poule A

J11 du 04/05

30040318 – COLLINES – ST HILAIRE DE LA COTE, 10h à Primarette

COUPE SENIORS F A 8

½ finale : 20 avril

Finale : 8 juin

CHAMPIONNAT U18 F A 11

Les frais d'arbitre sont à régler par moitié par les 2 clubs

1 montée de D1 en Ligue

COUPE U18 F A 11

Coupe sous forme d'échiquier

10 mai

Finale : 7 juin

CHAMPIONNAT U18 F A 8

Poule A

J9 du 03/05

29707751 – PAYS VOIRONNAIS – RACHAIS, à 14H

COUPE U18 F A 8

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

COUPE U15 F

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

FESTIVAL U13 F

Clubs qualifiés pour la finale régionale :

- EYBENS

- GF38

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 29 avril 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 703

Président
Présents

: M. MALLET
: M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 21/04/2025 au 27/04/2025)

Féminines U18F A8
U13 D2

Poule A
Poule E

ENT VERSAU VINAY
CREMIEU

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerai-t-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.
-

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 29 avril 2025 à 19h00

Procès-Verbal N° 703

Président
Membres

: Patrick MONIER
: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

172. L'Isle d'Abeau : noté (finale). Remerciements de la CFSE.

173. Voiron : noté (finale). Remerciements de la CFSE.

174. Fasson : noté (résultat).

175. Goncelin : noté (résultat). Match en retard joué le 24/02/2025 : match aller de la J07.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : la liste des correspondants est accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au 17-12-2024.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, Terrains, correspondant service des sports : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr

Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée à Mr CAVAGNA.

COUPE DE L'ISÈRE, 1/2 finales

Rappel Métropolitains : vous devez régler l'arbitre du match vs ASPTT Grenoble 1.

Matches à jouer le 12/05/2025

TD1. Métropolitains 1 (D1) – Vallée de la Gresse 2 (D2).

Lundi 12/05/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Arbitre : Ahmad CHOKOR. (Frais d'arbitrage à partager entre les 2 équipes).

TD2. GSE 1 (D2) – Abbaye 1 (D3).

Lundi 12/05/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Arbitre : Soufiane AMANE. (Frais d'arbitrage à partager entre les 2 équipes).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches à jouer semaine du 05 au 07/05/2025

J16. St-Martin d'Uriage 1 – Rachais 1.

J16. Vallée de la Gresse 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

J16. Air Liquide 1 – Tunisiens SMH 1.

J16. Jarrie-Champ 1 – Métropolitains 1.

J16. Exempt : St-Martin d'Hères 1.

Matches à jouer semaine du 12 au 15/05/2025

J17. Tunisiens SMH 1 – Vallée de la Gresse 1.

J17. St-Martin d'Hères 1 – St-Martin d'Uriage 1.

J17. Jarrie-Champ 1 – Rachais 1.

J17. Exempt : St-Georges-de-Commiers 1.

J17. Métropolitains 1 – Air Liquide 1 : match reporté (coupe).

Match en retard à jouer semaine du 12 au 15/05/2025 (ou du 19 au 22/05/2025)

J15. St-Georges-de-Commiers 1 – Air Liquide 1.

Match en retard à jouer semaine du 19 au 22/05/2025

J07. Métropolitains 1 – Tunisiens SMH 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Match en retard à jouer avant le 08/05/2025

J12. Fasson 1 – GSE 1.

Matches à jouer semaine du 05 au 07/05/2025

J13. Vallée de la Gresse 2 – Fasson 1.

J13. GSE 1 – ASPTT Grenoble 1.

J13. Poisat 1 – Deux Rochers 1.

J13. Turcs de Grenoble 1 – Fontaine Les Îles 1.

Matches à jouer semaine du 12 au 15/05/2025

J14. Fontaine Les Îles 1 – Poisat 1.

J14. Fasson 1 – Turcs de Grenoble 1.

Matches en retard à jouer semaine du 19 au 22/05/2025

J14. ASPTT Grenoble 1 – Vallée de la Gresse 2.

J14. Deux Rochers 1 – GSE 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Matches à jouer semaine du 05 au 07/05/2025

J16. ASPTT Grenoble 2 ST – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J16. Goncelin 1 – Abbaye 1.

J16. Sassenage 1 – Froges 1.

J16. Exempts : CEA Grenoble 1 et FC Oisans 1.

Matches à jouer semaine du 12 au 15/05/2025

J17. Froges 1 – CEA Grenoble 1.

J17. FC Oisans 1 – ASPTT Grenoble 2 ST.

J17. Sassenage 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J17. Exempt : St-Georges-de-Commiers 1.

J17. Exempts : Abbaye 1 et Goncelin 1.

Match en retard à jouer semaine du 19 au 22/05/2025

J15. FC Oisans 1 – Goncelin 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 29 Avril 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°703

Président :

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Excusés :

Absents :

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

INFO :

Saison 2025/2026 :

La commission organisera une réunion plénière courant Juin 2025 afin de préparer la nouvelle saison et faire un point sur les choses mises en place lors de cette saison 2024/25. Votre présence est indispensable afin d'être prêt le plus tôt possible pour la reprise au mois de septembre.

Les engagements pour la prochaine saison seront ouverts le 01 juillet 2025.

FMI :

En cas de problème avec la FMI, vous devez appeler le responsable :

Mr Marc Mallet (Commission FMI) Mail : marc.mallet38@gmail.com

Tel : 06 52 97 94 37.

Saison 2024/2025 :

Championnats :

D1 :

J17 : Futsall des Géants / Futs St Marcellin : Le dimanche 18/05/25 à 17h00 (gymnase des Saules, Grenoble).

Picasso FC 2 / Pays Voironnais Futs : Le vendredi 16/05/25 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).

J18 : Base FC / Futsall des Géants : Le dimanche 25/05/25 à 19h00 (Gymnase Roger Journet, Eybens).

Futs St Marcellin / Pays Voironnais Futs : Le dimanche 25/05/25 à 20h00 (gymnase la saulaie, St Marcellin).

D2 :

J14 : Base FC 2 / Arbre de Vie 2 : Le dimanche 18/05/25 à 19h00 (Gymnase Roger Journet, Eybens).

Futs St Marcellin 2 / FO Rivois : Le dimanche 18/05/25 à 20h00 (gymnase la saulaie, St Marcellin).

Mistral FC / Pays Voironnais Futs 2 : Le vendredi 16/05/25 à 20h00 (gymnase Ampère, Grenoble).

Coupe Départementale Futsal :

Les fanions et dotations seront remis lors de l'AG d'été le 04/07/2025.

Merci aux présidents ou représentants d'être présents ce jour-là.

Séniors :

Vainqueur : FC Picasso

Finaliste : Base FC

Séniors féminines :

Vainqueur : La murette

Finaliste : AS Grésivaudan

U 13 :

Vainqueur : FC Picasso

Finaliste : As Fontaine

U15 :

Vainqueur : Pays Voironnais Futsal

Finaliste : US Reventin

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 29 avril à 15h00

Procès-Verbal N°703

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN,

Excusés : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Aline BLANC

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

MATCH REMIS – MATCH à REJOUER : P.V. n°684 – 685 - 687

GROUPEMENT – FUSION – CHANGEMENT DE NOM : P.V. n°692

MATCHS ARRETES - QUELS DELAIS : P.V. n°696 – 697

PARTICIPATION des JOUEURS de CATEGORIE U20 aux CHAMPIONNATS Séniors : onglet
"documents" – "documents et infos"

CHAMPIONNAT U17 – D2 – D3

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).

COURRIERS :

- **SEYSSINS - n°530381** : suite à votre courrier - évocation :

Voir P.V. Commission de Discipline : il s'agit d'un bug informatique.

Le joueur a été rétabli dans ses droits.

Ce joueur a reçu un premier carton jaune le 23/03/2025 et un second le 30/03/2025.

Il ne pouvait légitimement être suspendu d'un match ferme suite à 3 avertissements.

Correction a été apportée par la commission de Discipline.

- **VILLEFONTAINE - n°581501** : lu et noté

RESULTAT ERRONE

DOSSIER N°430 : La MURETTE 3 - n°504823 / SEYSSINET 2 - n°519935 : U15 – CHALLENGE DOMINGUEZ – 1/2 FINALE - MATCH n°53297301 du 26/04/2025.

M. l'arbitre de la rencontre a adressé un courriel au District ISERE Football le 28/04/2025 : "... c'est bien Seyssinet qui a gagné 4-2 aux tab et non l'inverse lors de la demi finale ... "

Art.37 bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL – Feuille de match informatisée

"le District a décidé la mise en œuvre du déploiement de la feuille de match informatisée (F.M.I.) dans le cadre obligatoire pour les compétitions en Foot à 11.

Pour toutes les rencontres de ces compétitions à 11, U15F, U18F, U15à8, Senior Féminines à 8 et U13 l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Une demande de modification de la FMI postérieure à la clôture entraine une amende définie dans les tarifs du District :

- Pour le score aux deux clubs (25€) et aux officiels de la rencontre (25€)
- Pour les sanctions administratives au club demandeur et/ou concerné par l'erreur et aux officiels désignés."

DECISION

Résultat à l'issue du temps réglementaire : 1 / 1

- **SEYSSINET - n°519935 : 4 (quatre) buts)**
- **La MURETTE - n°504823 : 2 (deux) buts)**

Modification sera apportée.

- **Amende de 25€ au club SEYSSINET - n°519935**
- **Amende de 25€ au club La MURETTE - n°504823**
- **Amende de 25€ à l'officiel de la rencontre : M. Lucio NARDIELLO, licence n°2547665103**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

FUTSAL FINALE - U13 - CHATTE

DOSSIER N°431 : FONTAINE - n°521191 / Futsal PICASSO n°550477 : U13 FINALE FUTSAL – MATCH du 19/04/2025.

La C.R. demande au club Futsal PICASSO - n°550477 de lui fournir des explications quant à la présence sur la feuille de match du joueur : RABHI Rayan, licence n°2548383284.

Ce joueur est licencié au club MANIVAL mais ne possède pas de licence au club FUTSAL C. PICASSO.

Réponse demandée pour le 5 mai, délai de rigueur.

EVOCATION

DOSSIER n°432 : ESTRABLIN - n°534255 / PAYS VOIRONNAIS - n°581454 : SENIORS – D1 – Match n°28350914 du 06/04/2025.

Le club ESTRABLIN a adressé un courriel au District ISERE Football le 24/04/2025: "... une évocation sur la qualification et la participation du joueur suivant:

SUSIC MARKO (licence numéro 9605219800) pour les motifs suivants:

- 1er motif: joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un certificat international de transfert

- 2nd motif: aurait dû faire l'objet du cachet "restriction de participation article 152.4" et de ce fait ne peut participer à des rencontres de niveau district 1 et supérieures tel que cela est prévu à l'article 152.4 des règlements Généraux de la FFF."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club ESTRABLIN pour la dire recevable. La Commission des Règlements communique au club PAYS VOIRONNAIS, une demande d'évocation du club ESTRABLIN, sur la participation du joueur Marko SUSIC, licence n°9605219800, susceptible d'avoir participé à la rencontre en étant inscrit alors qu'il viendrait de l'étranger et n'aurait pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert.

La Commission des Règlements demande au club PAYS VOIRONNAIS de lui faire part de ses observations avant le 05/05/2025, délai de rigueur.

DOSSIER n°433 : GRESIVAUDAN - n°550152 / MAHORAIS de GRENOBLE - n°564490 : SENIORS – D4 – POULE A – Match n°28436350 du 27/04/2025.

Le club GRESIVAUDAN a adressé un courriel au District ISERE Football le 27/04/2025 : "... d'évoquer la situation concernant le joueur Haidar Chaybou - licence 2547558266, ayant participé à la rencontre du 27/04 opposant notre équipe AS GRESIVAUDAN au FC Mahorais de Grenoble (n°564490), alors qu'il était sous le coup d'une suspension à purger (PV 701 - suspension à compter du 21/04) ..."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission, pris connaissance de la demande d'évocation du club GRESIVAUDAN pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club MAHORAIS de GRENOBLE, une demande d'évocation du club GRESIVAUDAN, sur la participation du joueur, Chaybou HAIDAR, licence n°2547558266, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club MAHORAIS de GRENOBLE de lui faire part de ses observations avant le 05/05/2025, délai de rigueur.

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°434 : VAREZE 2 - n°547080 / NIVOLAS - n°518931 : SENIORS – D3 – POULE D – MATCH n°28436220 du 27/04/2025.

Le club NIVOLAS a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. VAREZE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. VAREZE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. VAREZE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. VAREZE (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). "

Le club NIVOLAS a confirmé sa réserve par courriel le 28/04/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant-match du club NIVOLAS pour les dire recevables : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

➤ La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club VAREZE évoluant en R3 - POULE I.

La dernière rencontre officielle de l'équipe R3 contre BELLE ETOILE MERCURY a eu lieu le 13/04/2025. Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

➤ La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club VAREZE évoluant en R3 - POULE I.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- Aucun joueur brûlé.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club NIVOLAS - n°518931.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°435 : La BATIE DIVISIN - n°531226 / St ANDRE LE GAZ 2 - n°520603 : SENIORS – D4 – POULE C – MATCH n°28403975 du 27/04/2025.

Le club La BATIE DIVISIN a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. ST ANDRE LE GAZ, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 avec une équipe

supérieure du club A.S. ST ANDRE LE GAZ (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). "

Le club La BATIE DIVISIN a confirmé sa réserve par courriel le 28/04/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club La BATIE DIVISIN pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club St ANDRE LE GAZ évoluant en D1.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- 1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 10 matchs, 1 joueur à 9 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club La BATIE DIVISIN - n°531226

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°436 : ARTAS CHARANTONNAY - n°563835 / VILLEFONTAINE 2 - n°581501 : SENIORS – D3 – POULE D – MATCH n°28436216 du 27/04/2025.

Le club ARTAS CHARANTONNAY a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club O. DE VILLEFONTAINE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club O. DE VILLEFONTAINE (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). "

Le club ARTAS CHARANTONNAY a confirmé sa réserve par courriel le 28/04/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club ARTAS CHARANTONNAY pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club VILLEFONTAINE évoluant en D1.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- 1 joueur à 18 matchs, 2 joueurs à 16 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club ARTAS CHARANTONNAY - n°563835.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°437 : St ANDRE LE GAZ 3 - n°520603 / UNIFOOT 2 - n°581931 : SENIORS – D5 – POULE D – MATCH n° 29428244 du 27/04/2025.

Le club St ANDRE LE GAZ a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de .5. matchs avec une équipe supérieure du club U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ANTONI PUIG, ANTONIN SIMON, STEVEN TREMEY, JULIEN BRON, BENJAMIN REMY, YOAN REYNAUD, ANTHONY MOIROUD, RAPHAEL VEYRE, ANTONIN GARREN, LOUIS GALLEA, FLORIAN VIAL, MAELAN BOUVIER, MAXIME PETREQUIN, GAETAN COEUR, du club U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs ANTONI PUIG, ANTONIN SIMON, STEVEN TREMEY, JULIEN BRON, BENJAMIN REMY, YOAN REYNAUD, ANTHONY MOIROUD, RAPHAEL VEYRE, ANTONIN GARREN, LOUIS GALLEA, FLORIAN VIAL, MAELAN BOUVIER, MAXIME PETREQUIN, GAETAN COEUR participe(nt) à la présente rencontre dans une équipe de catégorie d'âge inférieure à celle mentionnée sur sa licence."

Le club St ANDRE LE GAZ a confirmé ses réserves par courriel le 28/04/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant-match du club St ANDRE LE GAZ pour les dire recevables : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club UNIFOOT évoluant en D3 - POULE C.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- Aucun joueur brûlé.

	NOM	Prénom	N° de licence	Catégorie
1	PUIG	Antoni	2547426096	U18
2	SIMON	Antonin	2546120332	senior
3	TREMEY	Steven	2545525453	senior
4	BRON	Julien	9602283065	U18
5	REMY	Benjamin	2518691915	senior
6	REYNAUD	Yoan	2543285049	senior
7	MOIROUD	Anthony	2544917359	senior
8	VEYRE	Raphael	2598635126	senior
9	GARREN	Antonin	2547423848	U18
10	GALLEA	Louis	2546886891	senior
11	VIAL	Florian	2545902044	senior

12	BOUVIER	Maelan	2546841036	U18
13	PETREQUIN	Maxime	2558633627	Senior vétérán
14	COEUR	Gaetan	2543458127	senior

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club St ANDRE LE GAZ - n°520603.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°439 : REVENTIN - n°535235 / O. NORD DAUPHINE - n°581423 : SENIORS – D3 – POULE D – MATCH n° 28436219 du 27/04/2025.

Le club O. NORD DAUPHINE a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. REVENTINOISE, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. REVENTINOISE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "

Le club O. NORD DAUPHINE a confirmé sa réserve par courriel le 28/04/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club O. NORD DAUPHINE pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club REVENTIN évoluant en U20 - R2 - POULE B.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U20 - R2 contre DAVEZIEUX VIDAL a eu lieu le 13/04/2025.

1	ROLLAND	Teddy	2543196254	senior
2	PERIOLAT	Mathieu	2548632738	Senior vétérán
3	VAILLANT	Enzo	2547742480	U19
4	YILMAZ	Tuncay	2547134246	Senior vétérán
5	FUVELLE	Benoit	2588635291	senior
6	BRAGANCA	Maxence	2546094593	U20, n'a pas participé à la dernière rencontre U20 - R2
7	MERINO	Joan	2546705472	U19
8	RODRIGUES BERNARDO F	Jailton	9603025010	senior

9	VEYRIER	Mathieu	2545160898	senior
10	DE HARO	Mathis	2545067979	senior
11	GONCALVES	Kris	2546395789	U19
12	DEHBI	Kada	2547424693	senior
13	GRANGE	Bastien	2543726789	senior
14	EL HAMAMI	Mathis	2545935541	senior

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club O. NORD DAUPHINE - n°581423

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°440 : SEYSSINS 2 - n°530381 / DEUX ROCHERS - n°553340 : SENIORS – D3 – POULE B – MATCH n° 28435678 du 27/04/2025.

Le club DEUX ROCHERS a écrit sur la F.M.I. : " ... *formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. SEYSSINS, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 5 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. SEYSSINS (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).*"

Le club DEUX ROCHERS a confirmé sa réserve par courriel le 28/04/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club DEUX ROCHERS pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club SEYSSINS évoluant en R3 - POULE H et U20 - R2 - POULE D.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- 2 joueurs à 14 matchs, 1 joueur à 10 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club DEUX ROCHERS - n°553340

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°441 : CORBELIN - n°504301 / La MURETTE 2 - n°504823 : SENIORS – D2 – POULE A –

Le club CORBELIN a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. LA MURETTE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club U.S. LA MURETTE

... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. LA MURETTE, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. LA MURETTE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club CORBELIN a confirmé sa réserve par courriel le 28/04/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant-match du club CORBELIN pour les dire recevables : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

1^{ère} partie :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club La MURETTE évoluant en R3 - POULE G et en U20 - R2 - POULE C.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- 1 joueur à 15 matchs, 1 joueur U18 à 15 matchs (Lucas FERDIN), 2 joueurs à 6 matchs.

2^{ème} partie :

La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club La MURETTE évoluant en R3 - POULE G et en U20 - R2 - POULE C.

La dernière rencontre officielle de l'équipe R3 - POULE G contre CHABEUIL a eu lieu le 12/04/2025.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U20 - R2 - POULE C contre CLUSES a eu lieu le 12/04/2025.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- Sur ces feuilles de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club de CORBELIN - n°504301

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°442 : St QUENTIN FALLAVIER 2 - n°560979 / SEYSSUEL - n°564583 : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH n° 28437901 du 27/04/2025.

Le dossier sera étudié mardi 06/05/2025 sous réserve de la réception de la feuille de match de la rencontre St QUENTIN FALLAVIER 1 - n°560979 / C.V.L.38 - n°553433

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°380 : Club : CLAIX - n°52261 – U20 – D2 – POULE B

le 3 mai contre EYBENS

Considérant ce qui suit :

Le forfait général de l'équipe U20 - D2 - POULE B du club EYBENS,

La sanction d'un match ferme de suspension de terrain de l'équipe U20 - POULE B du club CLAIX n'ayant pas été purgée, elle est reportée lors de la rencontre prévue le 17 mai 2025 contre DOMARIN.

Par conséquent, le club CLAIX est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 05/05/2025.

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE JANVIER AU 15 AVRIL

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le **5 mai 2025**.

Liste des clubs :

519935---	SEYSSINET AC
520296----	ABBAYE US
544456----	FC 2A
548844---	NIVOLETFC
550893----	PAYS VOIRONNAIS FUTSAL
582073---	FUTSAL DES GEANTS
564490--	MAHORAIS : Demande d'étalement en cours



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 29 avril 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°703

Président : Michel Vachetta.

Présents: Michel Vachetta, Dan Marchal, Annie Brault, Norbert Reppellin.

Excusés : Daniel Guillard, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Patrice Gallin, Daniel Hugot, Claude Maugiron.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

REPORT DE LA JOURNEE DU 15 ET 16 MARS

SENIORS : La journée de championnat du 16 Mars est reportée au 27 Avril et les 1/2° Finale des coupes sont avancés au 20 Avril.

U20 : La journée de championnat du 15 Mars est reportée au 26 Avril.

U10-U11

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau** :
 - o L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - o Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
 - o Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

Les plateaux sont consultables uniquement sur FOOTCLUB, faire :
Menu, Epreuves (championnat et Coupes), Foot Animation Loisirs

Pour cette phase printemps, il est demandé au club recevant plateau d'utiliser la feuille de match catégorie U10 U11 téléchargeable sur le site.

Cette feuille de match doit être remplie par les trois équipes concernées avant le début du plateau dans son intégralité.

Le club recevant doit scanner sur FAL cette feuille de plateau avant le lundi suivant le plateau.

Il est rappelé que les résultats des trois rencontres doivent être documentées sur la feuille de plateau et les numéros de licence des joueurs et de l'éducateur ou dirigeant bien notés sur cette feuille de plateau.

Toute absence d'équipe à un plateau sera considérée comme forfait.

La participation à tous les plateaux est obligatoire.

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

U 13

Challenge Festival 4° Tour

Les deux matchs en retard du club de la Côte St André se joueront le 4 Mai.

De ce fait les deux plateaux de demi-finale sont programmés au jeudi 29 Mai 2025.

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88

U 15

Fontaine : Manque accord du club de Jarrie Champ.

Notre Dame de Message : Manque accord du club de FC2A.

D1 : Poule B :

Journée 15 du 19/04 : La Cote St André 1 / Reventin est reprogrammé au 01/05/25.

Le match Seyssins / GVHD 2 du 19 avril 2025 est reporté au 01 Mai2025.

D3 POULE B : Journée 3 du 15/02/2025 St Martin D'Hères 3 / FC Oisans est reprogrammé le 03/05/2025.

Manque résultat :

D3 Poule E : Journée 6 du 05/04/25 Nivolas 2 / St André le Gaz 2 merci au club de Nivolas de nous communiquer le résultat.

D4 Poule B : Journée 7 du 12 /04/25 FC2A 2 / USVO Grenoble 2 merci aux clubs de nous communiquer le résultat.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 15 A 8

Manque les résultats des rencontres :

Poule A : Journée 5 du 12/04/25 Mistral 2 / Jarrie Champ 2 merci de nous communiquer le résultat.

Poule B : Journée 5 du 12/04/25 Vallée d'Hien 2 / Ent FC PV Crossey merci de nous communiquer le résultat.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U17

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U20

Coupe Noël Pilot :

Les matchs des ½ Finale :

St Mauricel'Exil / Sassenage

Vallée de la Gresse ou GP Vézeronce-Huert-Dolomieu / Tour St Clair sont programmés au 8 Mai 2025.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

Match en retard :

D1 : La Cote St André / Sassenage du 06 AVRIL Reporté au 1^{er} MAI.2025.

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.

VETERANS

Le Tirage des coupes a été effectué par J-Marc BOULORD président des règlements en présence du président du district de l'Isère.

MATCHS A JOUER LE VENDREDI 16 MAI.

½ Finale Grenoble :

ECHIROLLES / CROSSEY.

VALLEE DE LA GRESSE / DEUX ROCHERS.

½ Finale Nord Isère :

CHARTREUSE- GUIERS / ST MAURICE L'EXIL.

BOUCHAGE -PASSINS / LA TOUT ST CLAIR.

Responsable : Norbert REPPELLIN :07/86/40/95/23

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie Brault**

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°703

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 9 mai 2025 au lundi 12 mai 2025

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 10 mai 2025

Plateau U10 N1 AJA VILLENEUVE 3 équipes à 10h30

Plateau U11 N1 AJA VILLENEUVE 3 équipes à 12h00

Plateau U11 N2 AJA VILLENEUVE 3 équipes à 12h00

Match U13 D3 AJA VILLENEUVE/CROLLES A 15H

dimanche 11 mai 2025

Match Seniors D1 AJA VILLENEUVE /FC VOIRONNAIS à 15h

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 10 mai 2025

Tournoi U10 N2 US ABBAYE 3 équipes à 10h30

MATCH U13 D3 ABBAYE US/JARRIE CHAMP A 14H

dimanche 11 mai 2025

MATCH SENIORS D5 ABBAYE US/SAINT MARTIN D'HERES A 15H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 10 mai 2025

Plateau U10 N1 FC2A 3 équipes à 9h30

Plateau U10 N1 FC2A 3 équipes à 9h30

Plateau U11 N1 FC2A 3 équipes à 10h

MATCH U13 D3 FC2A/VALLEE GRESSE A 13H

MATCH U13 D4 FC2A/VILLENEUVE AJA A 13H

MATCH U20 D1 FC2A/SAINT MAURICE L'EXIL A 16H

dimanche 11 mai 2025

Match Seniors D3 FC2A 2/FC VALLÉE GRESSE 2 à 15h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 10 mai 2025

Plateau U11 N1 GF38 3 équipes à 10h

MATCH U12 D1 GF38/EYBENS OC A 10H

MATCH SENIORS R1 GF38/VAULX EN VELIN A 18H

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 10 mai 2025

Plateau U11 N2 AS BAJATIERE 3 équipes 10h

Plateau U11 N1 AS BAJATIERE 3 équipes 10h

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

samedi 10 mai 2025

Plateau U11 N2 ASIEG 3 équipes à 10h30

Match U13 D2 ASIEG/SEYSSINET A 12H

Match U13 D4 ASIEG/POISAT A 10H30

dimanche 11 mai 2025

Match seniors D5 TURCS DE GRENOBLE 2/SUD ISERE 12h30

Match seniors D3 TURCS DE GRENOBLE/CLAIX à 15h

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 10 mai 2025

Plateau U10 N1 FC MISTRAL 3 équipes 10h30

Plateau U11 N1 FC MISTRAL 3 équipes 10h30

Match U13 D3 MISTRAL NOYAREY 13h30

MATCH U15 A 8 MISTRAL FC/VALLEE GRESSE FC A 13H30

Match U15 D2 FC MISTRAL / FC2A à 16H

dimanche 11 mai 2025

Match Seniors D3 ES MISTRAL/GIERES US2 à 15h

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 10 mai 2025

Match U13 D2 USVO / VALLEE GRESSE 10h

Match U13 D4 USVO / CROLLES 12h30

Match U13 D4 USVO / ECHIROLLES 12h30

Match U15 D4 USVO/ DOMENE à 15h

dimanche 11 mai 2025

Match Seniors D2 USVO / LAUZES à 15h



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 29 avril 2025

Procès-Verbal N°703

CERTIFICATIONS ANCIENS CFF LE 14 MAI 2025 A SASSENAGE

CERTIFICATION CFF1 14 MAI 2025

Liste des inscrits

GARDAZ Adrien	VALLEE DU GUIERS FC
HERNANDIZ Thomas	U. S. CREYS-MORESTEL
KONATE Karinka	A.C. SEYSSINET PARISSET

CERTIFICATION CFF2 14 MAI 2025

Liste des inscrits

BAR Frédéric	LCA FOOT
BESSON Florian	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
CARRET Matteo	F.C. LA SURE
ELEZAAR Kemi	FC VOREPPE
FRIZON Anthony	U.S. DOLOMOISE
LIMA Frédéric	US ST PAUL DE VARCES
MARZICO Thony	A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE
QUIAN FERRERO Eddy	GUC
SERVONNET Mathieu	A.S. TULLINS FURES
VESELA Luc	U.S. DOLOMOISE

CERTIFICATION CFF3 14 MAI 2025

Liste des inscrits

N'KOSO Bijou	SAINT MARTIN D'HERES
SAGUIN Pascal	PAYS D'ALLEVARD
VILPOUX Jerome	U.S CREYS MORESTEL
FAVRE LORRAINE David	U.S. SEMNOZ VIEUGY EXCUSE
TOMASINO Marco	PAYS D'ALLEVARD

FORMATION CFI U14-U19 LES 15 ET ~~29 MAI~~ 27 MAI

A SEYSSINET

ATTENTION CHANGEMENT DE DATE

[Liste des inscrits au 21/04](#)

NOM PRENOM

CLUB

ANAR AKDIM Belkacem	TULLINS
BOUCHIBA Djelloul	ENT.S. DU RACHAIS
BOUDJEDRA Yaniss	ENT.S. DU RACHAIS
CAPRA Lisa	GUC FOOTBALL FEMININ

DJADOURI Karim
GERMAIN Lisa
GIERCZAK Alexandre
GUYON Lilian
KACI Aghilas
MANE Assane
MATHIEU Patrice
MERABET MESSAOUD Lea
MERABET MESSAOUD Tracy
NAJAR Benjamin
PILLET AUBRY Pierre
YAHIA BEY Aissa

SAINT MARTIN D'HERES F. C.
GUC FOOTBALL FEMININ
F. C. VERSOUD
UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
ENT.S. DU RACHAIS
US SASSENAGE
A.S. NOTRE DAME DE MESSAGE
F.C. D'ECHIROLLES
F.C. D'ECHIROLLES
J.S. ST GEORGEOISE
J.S. ST GEORGEOISE
F.C. D'ECHIROLLES

AMICALE DES EDUCATEURS

Lundi 19 mai prochain, l'Amicale des Educateurs par l'intermédiaire de la Commission Technique, organise une intervention avec Raphaël REYNAUD, sélectionneur de l'équipe de France de Futsal A et manager des sélections nationales Futsal.

Ce sera l'occasion de faire un bilan de cette première coupe du monde, pour la France, ainsi que de mettre en avant les similitudes entre le Foot « traditionnel » et le Futsal et la complémentarité des deux pratiques notamment sur la formation du jeune joueur.

Nous comptons sur vous pour être nombreux et partager ce moment d'échange entre Techniciens et Techniciennes.

Un temps convivial sera offert à la suite.

Rendez-vous lundi 19 mai 2025 à 18h45 au siège du District.

Pour une meilleure organisation, **merci de nous faire un retour avant le 10 mai 2025 avec le nombre de participants par mail : mberlahrache@isere.fff.fr**

Planning des Formations d'Educateurs / Educatrices 24-25

IMPORTANT :

Tous les candidats doivent suivre l'un des parcours d'inscription ci-dessous :

- S'il finance sa formation : depuis le site maformation.fff.fr,
- Si le club finance sa formation : depuis portailclubs.fff.fr via le club auprès duquel il est affilié.

PLANNING 24-25

CFI U14-U19 (4)	15 mai 2025	Seyssinet
	27 mai 2025	
EXAMENS CERTIFICATION CFF... 2024/2025		
Certif 1-2-3	14-mai-25	Sassenage

INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont disponibles [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

- 24/04/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLOME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr